



CHSCT à la DGAC: les inspecteurs santé sécurité au travail changent la donne

La loi de modernisation du dialogue social va modifier quelque peu le contenu et la manière de gérer les réunions des comités techniques et CHSCT tant au niveau local que national. Ces changements seront imperceptibles par les agents mais amènent quelques nouveautés dans les rapports avec l'administration.

Ainsi lors de la réunion du 15 juin dernier, le secrétariat général a accepté l'amendement de FO au règlement intérieur permettant de donner la possibilité aux suppléants de prendre part aux débats. FO se félicite de cet amendement, le CHSCT devant être avant tout un espace de dialogue social et de communication sur les problèmes de santé sécurité au travail.

Le rôle des ISST

Lors de la réunion du CHSCT DGAC du 15 juin dernier, la présence d'un inspecteur du travail comme membre de droit du comité a donné une autre couleur aux débats. L'inspecteur santé et sécurité au travail doit avoir accès à l'ensemble des sites de sa zone géographique d'intervention. Ce rappel lors des suites données aux points du CHSCT précédent n'est pas anodin, car il a mis en lumière la responsabilité des Chefs de services.

Les inspecteurs ISST ont participé à une vingtaine de réunions de CHSCT de proximité et ont débuté les inspections des services.

Les premiers retours laissent à penser que l'approche à la DGAC de la santé sécurité du travail devrait évoluer considérablement. Un rappel sur la méthodologie semble être nécessaire afin d'arriver à l'harmonisation et à la consolidation des documents uniques. Sur de nombreux sites, ils ont rappelé la réglementation sur la visite de prévention, obligatoire pour l'ensemble des agents. Un rapport sur ces inspections par le correspondant national sera remis au comité en début d'année prochaine et donnera probablement lieu à débat ...

Prise en compte par le CHSCT central des cas graves

Tous les accidents de travail et/ou de service ainsi que les maladies professionnelles doivent faire l'objet d'une analyse par le CHSCT de proximité. Mais **FO a demandé que le CHSCT DGAC puisse avoir communication de ces analyses dans le cas d'accidents particulièrement graves ou de l'exposition de plusieurs agents à une même maladie professionnelle, pour les mettre en perspective au plan national et pouvoir en tirer des enseignements éventuels.**

Habilitations électriques

Le CHSCT DGAC s'est positionné sur l'obligation normative de recycler tous les trois ans ses agents possesseurs d'habilitations électriques. La nouvelle réglementation ayant fait évoluer la cartographie des habilitations, une réflexion sur le bon niveau d'habilitation à détenir doit être menée dans les services. Les évacuations incendies ne sont rendues obligatoires que dans certains sites. Elles sont réglementées en fonction du type d'établissement et du nombre d'agents. **FO a insisté sur l'obligation pour tous les sites d'avoir une procédure d'évacuation clairement définie et accessible à l'ensemble des agents concernés.**



Les accidents de travail

Les accidents de service et/ou de travail ont connu une légère hausse en 2011. Les indicateurs montrent clairement que les déplacements à pied sont à l'origine de la majorité des accidents.

L'organisation du réseau des agents de prévention

Si toutes les DSAC-IR doivent être pourvues très prochainement d'un conseiller de prévention, il n'en est pas de même pour les services. La cartographie d'emploi géographique souligne les disparités locales. **FO a demandé qu'une réflexion sur le positionnement et le temps alloué à la mission santé sécurité au travail soit menée en prenant en compte : les modifications réglementaires survenues en 2011, le nombre d'agents à gérer, le périmètre géographique d'intervention et les risques spécifiques éventuels, afin de fournir les outils nécessaires aux agents. FO a rappelé que les agents exerçant ces fonctions à temps partiel le font en supplément de leur métier initial, ce qui n'est pas sans poser problème.**

Formation des membres des CHSCT

Les modules de formations ont été validés par le ministère, la DGAC comptera à terme cinq formateurs. Début des formations, à partir de la rentrée. A cet effet, SDP/6 a déjà recueilli des demandes de formation. **FO invite ses membres siégeant dans les CHSCT de proximité à demander cette formation obligatoire.**

Qualité de vie au travail

Suite à l'appel d'offre passé en début d'année, la DGAC a reçu de nombreuses propositions. Elle a à ce jour retenu cinq candidats potentiels, le pré-diagnostic réalisé par le GT « QVAT » leur a été transmis. Suite à la préconisation du GT, la DGAC va éditer deux circulaires : l'une réactivant les comités de suivi locaux après les avoir remis en phase avec les problématiques de santé sécurité au travail, l'autre créant un comité directeur de la qualité de vie au travail et un comité de suivi national de la qualité de vie au travail.

Vos représentants FO au CHSCT seront particulièrement vigilants et attentifs quant à la prise en compte des recommandations du GT « QVAT ». Nous rappelons que ce travail a enfin fait prendre conscience à tous les services de la DGAC que les mesures de restructuration des services et des emplois impactent directement la santé au travail de ces agents.

Vos représentants au CHSCT DGAC :

- Dominique THOMAS (secrétaire CHSCT) SNPACM-FO / DSAC-SO
- Michel LENOIR SNNA-FO / CRNA-SO
- Guilhem MAGOUTIER SNICAC-FO / DSAC CE

